



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_10\_352**  
**Portant sur la réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réfection de chaussée et trottoirs effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Système Cassagne, pour ENEDIS, **rue du Médoc, rue Colbert, rue Périclès, rue Socrate, rue Platon**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

## **ARRETE**

### **Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoirs avec empiètement sur chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et si nécessaire d'un alternat par feux tricolores (autorisé de 9h00 à 16h00 sur rue du Médoc et rue Colbert). La circulation sera maintenue en sens des points de repères (PR) croissants. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

### **Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE Système Cassagne, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise Eiffage Energie Système - Cassagne est autorisée à effectuer les travaux **entre le 9 et le 20 octobre 2023**. La durée des travaux est de : 5 jours.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 7 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Eiffage Energie Systèmes CASSAGNE 16 chemin du Port Neuf 33360 Camblanes et Meynac
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le - 5 OCT. 2023  
La Maire,



*Andréa Kiss*  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte